



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 63730

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nécessité de limiter l'influence publicitaire des groupes industriels pharmaceutiques en France. Un médicament n'est pas un produit de consommation comme un autre. L'information des professionnels de santé ne peut être laissée aux seules mains des industriels qui peuvent également contraindre les publics à des actes d'automédication non contrôlés. Pour ce faire, il faut renforcer le contrôle de la publicité de l'industrie pharmaceutique. Il souhaiterait savoir s'il est possible que les autorités sanitaires de notre pays gèrent de manière quasi exclusive la formation initiale et continue des professionnels de santé afin d'éviter que les laboratoires pharmaceutiques n'interviennent dans ce processus en étant dans la position de juge et partie.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63730

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7499